

Exposé des qualifications

Le présent exposé est présenté en application de l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Le Gouvernement de la République de Colombie soumet par la présente la candidature d' Eduardo Cifuentes, ancien président de la Cour constitutionnelle et défenseur des droits (*ombudsman*) de Colombie, aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale, au titre de la liste A. Le Gouvernement estime que M. Cifuentes est un candidat doté de qualités exceptionnelles qui vont de pair avec une carrière remarquable et l'incarnation des plus hautes valeurs sur le plan moral et humain.

Cette candidature est déposée conformément à l'alinéa a) ii) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

M. Eduardo Cifuentes est tout à la fois citoyen colombien et citoyen italien. C'est cependant en tant que citoyen colombien qu'est soumise sa candidature, et il dispose en conséquence de l'appui du Gouvernement colombien.

Au cours de sa longue carrière d'universitaire et de juge, Eduardo Cifuentes a apporté la preuve de sa connaissance étendue et approfondie du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que de sa compétence exceptionnelle dans le domaine du droit international des droits de l'homme. Après plusieurs années d'enseignement dans le cadre de l'Université des Andes en Colombie, il a été nommé juge de la Cour constitutionnelle de Colombie, dont il est devenu président en 1999.

Les décisions de cette haute juridiction ont une importance bien connue en Colombie et également en Amérique latine. La Cour est perçue comme l'un des tribunaux parmi les plus novateurs et progressistes des deux dernières décennies. Les décisions concernant le droit pénal qu'a rendues la Cour constitutionnelle ont eu une grande influence sur l'agencement et la mise en œuvre de l'action pénale en Colombie. Elles ont joué également un rôle décisif dans l'incorporation dans le droit pénal colombien du *corpus* juridique international des principes de procédure conforme au droit, des crimes internationaux, et des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Eduardo Cifuentes a été juge rapporteur à l'occasion de décisions fort appréciées et très importantes de la Cour constitutionnelle en droit pénal, telles que celles qui ont trait à la limite des pouvoirs exceptionnels de l'État, à l'établissement d'une ligne de démarcation bornant la compétence des juridictions des forces armées et des tribunaux militaires pénaux, à la portée de l'obligation de se conformer aux ordres de supérieurs dès lors qu'entre en jeu la protection de droits de l'homme de caractère international et au renforcement du droit constitutionnel au respect d'une procédure conforme au droit, dans le cadre d'enquêtes et de procès et sur le plan pénal notamment.

Le candidat a été également juge rapporteur à l'occasion de décisions importantes portant sur le concept de bloc de constitutionnalité¹, qui ont élargi la portée de la protection juridique. En vertu de ces décisions, les conventions internationales en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ratifiées par la Colombie l'emportent sur le *corpus* de droit interne, et deviennent par conséquent des critères de référence à l'occasion du contrôle judiciaire qu'exercent les tribunaux.

Quelque temps après, Eduardo Cifuentes a été nommé membre de la Commission constitutionnelle chargée de la réforme du code de procédure pénale colombien, et de l'introduction dans

¹ Un ensemble de règles et de principes ayant trait au droit des droits de l'homme et au droit international humanitaire qui ont préséance, dans la hiérarchie des normes constitutionnelles, sur le système juridique colombien.

ce code du système de procédure accusatoire, et également du renforcement des garanties afférentes au respect d'une procédure conforme au droit.

En 2000, Eduardo Cifuentes a été élu défenseur des droits par le Congrès colombien, détenteur à ce titre d'une des charges publiques parmi les plus importantes en matière de protection des droits de l'homme, ainsi que directeur général de la défense publique pénale.

Sa première initiative, en tant que défenseur des droits, a été de proposer et de défendre un amendement à la Constitution ayant pour objet de faciliter la ratification du Statut de Rome.

Pendant toute la période où il a exercé ses fonctions, Eduardo Cifuentes a fait porter l'essentiel de ses efforts sur l'amélioration du système public de défense et sur la réorientation des stratégies en matière de processus pénal, afin de renforcer les garanties procédurales et la protection effective des parties lors de procès pénaux, et notamment des victimes. Il est intervenu activement au niveau de la protection des droits de l'homme de groupes qui, historiquement, ont fait l'objet de discriminations, tels que les femmes et les peuples autochtones.

En tant que défenseur des droits, Eduardo Cifuentes a défendu une proposition de loi en faveur du principe d'*habeas corpus*. Son action a été également décisive aux fins de la création de mécanismes effectifs permettant d'entreprendre des recherches en cas de disparitions forcées et à prévenir un tel phénomène. Dans le cadre de toute une série d'initiatives visant à assurer la protection des droits humains des victimes des dissensions au sein de la société colombienne, Eduardo Cifuentes a rendu publiques un nombre important de « résolutions humanitaires », par l'entremise desquelles il a dénoncé les graves violations du droit international humanitaire. Par ces résolutions, son Bureau non seulement a prévenu la perpétration de crimes contre l'humanité, mais il a également fourni un appui essentiel aux victimes du conflit, qui ont trouvé dans le Bureau un organe utile et effectif de protection et de promotion des droits de l'homme.

Au cours des dernières années, Eduardo Cifuentes a été désigné par l'assemblée plénière de la Cour constitutionnelle comme juge adjoint (« *conjuez* »). Cette nomination reflète la haute considération qui lui est reconnue au titre de l'intégrité et de l'objectivité dont il jouit sur le plan moral et éthique et qu'illustrent l'ensemble des décisions qu'il a rendues à l'occasion des fonctions officielles qu'il a exercées.

Eduardo Cifuentes dispose également d'une compétence en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. En tant que juge de la Cour constitutionnelle et également en tant que défenseur des droits, il a été à l'origine d'importantes décisions qui ont contribué à placer la Cour constitutionnelle de Colombie à l'avant-garde des tribunaux constitutionnels. Parmi les décisions emblématiques qu'il a rendues, on peut relever celle qui se rapporte au minimum vital (« *mínimo vital* »), érigée au rang de principe fondamental en matière de droits économiques, sociaux et culturels de même que le concept d'« état de choses non conforme à la Constitution », qui est devenu essentiel pour les besoins de la protection des personnes déplacées.

Sur la base des résultats importants qu'il avait obtenus en tant que président de la Cour constitutionnelle et en tant que défenseur des droits, Eduardo Cifuentes a été nommé, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris, directeur de la division des droits de l'homme, où il a continué de promouvoir la défense des droits économiques, sociaux et culturels des minorités et où il a pris part à la lutte contre la discrimination entre les êtres humains. Il parle et écrit couramment l'espagnol (langue maternelle), l'anglais et l'italien, et maîtrise convenablement le français.

En 2005, Eduardo Cifuentes a été nommé doyen de la Faculté de droit des Andes, l'une des meilleures et des plus importantes universités enseignant le droit en Amérique latine. Au cours d'un mandat de six ans comme doyen, il s'est fait le promoteur de la recherche et du débat, sur le plan universitaire, en ce qui concerne plusieurs questions, notamment dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Plusieurs publications de la Faculté de droit des Andes témoignent de l'influence et de la participation active d'Eduardo Cifuentes à la défense des personnes déplacées, des communautés de souche africaine et, en général, de toute minorité victime de violence.

En 2011, après avoir exercé six années durant les fonctions de doyen de la Faculté de droit, Eduardo Cifuentes a décidé de devenir professeur associé à la Faculté de droit des Andes, où il a dirigé une équipe de chercheurs qui, à la demande du gouvernement central, a élaboré un plan exhaustif de réglementation visant à garantir et à reconnaître les droits des victimes de violations des droits humains, membres des communautés autochtones et aux communautés de souche africaine.

La nomination d'Eduardo Cifuentes traduit non seulement la foi sincère avec laquelle le Gouvernement colombien défend la nécessité de présenter un candidat répondant aux normes morales et aux valeurs éthiques les plus élevées, mais également l'engagement du Gouvernement de veiller à la protection des droits de l'homme. Eduardo Cifuentes symbolise de plus les mesures de protection essentielles, prises aux fins de défendre les droits des victimes, à partir de l'adoption de la Constitution de la Colombie de 1991.

La candidature d'Eduardo Cifuentes souligne l'engagement du peuple colombien vis-à-vis du règne de la Justice en tant que seul moyen assuré de vivre en paix, ainsi qu'il a été affirmé, le 2 juin 2010, à la Conférence de révision du Statut de Rome qui a eu lieu à Kampala (Ouganda).

* * *